

DDFiP de la Sarthe
-
**Le prélèvement à la
source**
**Rencontre avec les
collectivités territoriales**
avril 2018

Partie I- Présentation générale de la réforme

- 1 Les objectifs et principes de la réforme**
- 2 Le champ des revenus concernés**
- 3 Le calcul du prélèvement à la source**
- 4 Les impacts pratiques pour les usagers**
- 5 L'année de transition**
- 6 Éléments de calendrier**
- 7 Le dispositif d'accompagnement et d'assistance mis en place**

1. Les objectifs et principes de la réforme

1-1. Les objectifs

- Supprimer le décalage d'un an entre
 - Le moment où on perçoit son revenu
 - et le moment où on paie l'impôt qui y correspond
 - Avantage : le montant de mon impôt est directement relié à ma situation actuelle (niveau de revenu, situation familiale)
 - C'est ce qu'on appelle la « **contemporanéité de l'impôt** »

1-2. Les principes

- **Une réforme du recouvrement**
- L'absence de double prélèvement en trésorerie en 2019 sur les revenus non exceptionnels
- Le maintien de la campagne déclarative et de la campagne des avis en N+1

2. Le champ des revenus concernés

2-1 Les revenus qui sont intégrés à la réforme

- Les revenus qui sont versés par un tiers feront l'objet d'un prélèvement à la source par ce tiers au même rythme que le versement des revenus
- Les revenus pour lesquels il n'y a pas de tiers feront l'objet d'acomptes contemporains calculés par l'administration

2-2 Les revenus qui étaient déjà prélevés à la source (donc sans changement)

- Les revenus de capitaux mobiliers : le prélèvement à la source restera réalisé par les banques sur la base d'un taux forfaitaire
- Les plus-values immobilières : le prélèvement à la source restera pratiqué par le notaire lors de la signature de l'acte

2-3 Les revenus qui resteront intégralement taxés au solde et ne feront l'objet d'aucun prélèvement contemporain

- Les plus-values mobilières

3. Le calcul du prélèvement à la source

3.1 Le prélèvement à la source est constitué de deux parties :

Une retenue à la source (RAS) pour les traitements, salaires, pensions, indemnités...L'impôt est prélevé directement par le tiers verseur (entreprise, Etat, collectivité, caisse de retraite, pôle emploi, CPAM....).

Un prélèvement sur compte bancaire effectué par la DGFIP pour l'impôt correspondant aux revenus sans collecteur : BIC, BNC, BA, revenus fonciers, pensions alimentaires. Ces prélèvements sont nommés : « **acomptes contemporains** ».

3.2 L'établissement du taux de prélèvement à la source

- Chaque foyer fiscal disposera d'un taux de prélèvement à la source personnalisé, qui sera calculé par la DGFIP sur la base des revenus de 2017, et donc de n-2
- Le taux figurera à la suite de votre déclaration des revenus en ligne, dès maintenant, également dans l'espace personnel de l'utilisateur sur impots.gouv.fr, et sur l'avis d'impôt « papier » reçu à partir de juillet

LE CALCUL DU TAUX

QUI ?

L'administration fiscale calcule un **taux propre à chaque foyer fiscal** :
taux personnalisé du foyer

Les frais réels, déficits catégoriels, principales charges déductibles, abattements et déficits globaux antérieurs pris en compte

COMMENT ?

IR N-1 **brut** afférent aux revenus N-2
entrant dans le champ de la réforme PAS

Revenus déclarés au titre de N-2
entrant dans le champ de la réforme PAS

Non prise en compte des RI/CI

ILLUSTRATION



2019

Impôt 2018 **brut** afférent aux revenus **nets** 2017 entrant dans le champ de la réforme PAS

Revenus déclarés au titre de 2017 entrant dans le champ de la réforme PAS

PRECISIONS SUR LE CALCUL DU TAUX

Les réductions et crédits d'impôt (RI/CI) sont écartés de la formule de fixation du taux car :

- **Maintien intégral des RI/CI concernant l'année 2018**
- **Les RI/CI n'ont pas forcément un caractère pérenne (taux fixé à partir des éléments N-2)**
- **Les RI/CI acquis au titre d'une année étaient remboursés en N+1 (avance de trésorerie faite par l'usager au titre de la première année d'engagement de la dépense ouvrant droit à RI/CI)**
- **L'impact en trésorerie est dans la majorité des cas favorables à l'usager malgré la non prise en compte des RI/CI dans le taux (prélèvement sur 12 mois au lieu de 10)**

PRECISIONS SUR LE CALCUL DU TAUX

Dispositif d'accompagnement : Service à domicile, garde d'enfant

- Versement d'un crédit d'impôt anticipé en février (30%) puis solde en août après la déclaration de revenus et liquidation de l'IR (En 2019 : versement en février 2019 d'un acompte de crédit d'impôt de 30 % (calculé sur le CI constaté en 2018 sur dépenses 2017) puis solde en août 2019 après la déclaration de revenus).

Dispositif spécifique pour les contribuables non imposables

- Pour les ménages n'ayant pas payé d'impôt deux années de suite dont l'une au moins en raison de RI/CI et dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € par part : taux nul

PEUT-ON CHOISIR SON TAUX ?

- **Le taux est toujours calculé par la DGFIP en fonction des revenus connus et déclarés et de la situation familiale connue.**
- **Que peut choisir un usager :**

Dès 2018 :

- **Individualiser son taux au sein d'un foyer fiscal**
- **Opter pour la confidentialité du taux vis à vis de l'employeur (taux non personnalisé)**

A compter du 1^{er} janvier 2019

- **Actualiser en fonction de la baisse ou de la hausse ses revenus**
- **Déclarer un changement de situation de famille**

LES MODALITES PERMETTANT DE RENFORCER L'AJUSTEMENT DU TAUX EN 2019

MODULATION

A la hausse ou à la baisse
= prise en compte des
revenus contemporains
= assiette prospective

→ calcul d'un nouveau taux
transmis au collecteur
→ confection d'un nouvel
échancier à effet M+1



Modulation à la baisse
encadrée par deux conditions :
* variation supérieure à 10 %
* variation supérieure à 200€
dans le montant du PAS

Liquidation de pénalités le cas
échéant lors du solde de l'IR

CHANGEMENTS DE SITUATION DE FAMILLE

- * Mariage ou PACS
- * Décès du conjoint
- * Divorce ou séparation
- * Naissance ou adoption

Changement à déclarer dans
les deux mois à l'administration
fiscale

Absence de sanction si le
changement n'est pas déclaré

LE TAUX INDIVIDUALISÉ PERMET DE MIEUX RÉPARTIR L'IMPÔT

- **Exemple : Couple avec A qui perçoit 2 000 € et B qui perçoit 5 000 €. 1 enfant. Le taux du foyer fiscal est donc de 11,6 %.**

Taux foyer (personnalisé) :

A est prélevé de 11,6 % soit	232 € sur 2 000
B est prélevé de 11,6 % soit	580 € sur 5 000

Taux individualisé :

A est prélevé de 3,7 % soit	74 € sur 2 000
B est prélevé de 14,8 % soit	738 € sur 5 000

L'INDIVIDUALISATION DE SON TAUX ?

- Par défaut un foyer fiscal a un taux appelé taux personnalisé qui est identique quelle que soit la source des revenus du foyer
- **L'individualisation du taux** a pour but lorsqu'il y a une différence importante de revenus entre chaque membre du foyer d'ajuster le montant des prélèvements effectués en proportion des revenus de chacun
- Concrètement il peut y avoir un intérêt à individualiser le taux uniquement **si l'un des déclarants du couple est soumis à retenue à la source**

GRILLE DE TAUX NEUTRE

revenus imposables en euros par mois

Montant (€/mois)	Taux neutre
jusqu'à 1 367	0%
de 1 368 à 1 419	0,5%
de 1 420 à 1 510	1,5%
de 1 511 à 1 613	2,5%
de 1 614 à 1 723	3,5%
de 1 724 à 1 815	4,5%
de 1 816 à 1 936	6%
de 1 937 à 2 511	7,5%
de 2 512 à 2 725	9%
de 2 726 à 2 988	10,5%
de 2 989 à 3 363	12%
de 3 364 à 3 925	14%
de 3 926 à 4 706	16%
Etc	

UNE NOUVELLE INTERFACE



impots.gouv.fr
un site de la Direction générale des Finances publiques

Monsieur Jean Rix

Numéro fiscal : 1234567890123

Dernière connexion le 5 janvier 2019 à 16:12:05

🔄 Déconnexion

L'utilisateur connecté à son espace peut :

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :

marié

Vous avez 1 enfant

Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de :

9,5 %

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

119 €

Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

* consulter et mettre à jour sa situation au regard du PAS

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur Jean Rix et **9,9 %** pour Madame Aster Rix. Si vous avez un ou plusieurs tiers collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte fin mars.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer le complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité peut être appliquée.

* exercer des options

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

Prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

> Espace personnel www.impots.gouv.fr : choix de l'individualisation du taux

Votre dernière situation de famille connue est :

marié

Vous avez 2 enfants

Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de :

17,9 %

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

293 €

Gérer vos acomptes

Votre dernière situation de famille connue est :

marié

Vous avez 2 enfants

Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de :

5,8 %

Le taux de votre conjoint est de **20,3 %**

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

293 €

Gérer vos acomptes

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit **5,8 %** pour Monsieur Fabrice DURAND et **20,3 %** pour Madame Sarah DURAND.

Si vous avez un ou plusieurs tiers collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 2019.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Option pour l'individualisation

En choisissant cette option, les taux suivants seront communiqués aux tiers collecteurs :

- Monsieur Fabrice DURAND: **5,8 %**
- Madame Sarah DURAND : **20,3 %**

Fermer Opter

> Espace personnel www.impots.gouv.fr : choix du « taux non personnalisé »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :
célibataire
Vous n'avez pas d'enfant
[Déclarer un changement](#)

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé ?

(J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur).

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Votre taux personnalisé est actuellement :
14,8 %

Vos acomptes mensuels

Option pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur et estimation de mon complément

Actualiser suite une hausse ou une baisse de vos revenus

Votre taux personnalisé est actuellement de **14,8 %**

Pour estimer votre complément, indiquez le montant **mensuel** imposable de vos revenus d'activité ou de remplacement de janvier 2019 (salaires, pensions, allocations chômage...) :

2000 [Calculer](#)

Estimation provisoire

Compte tenu du montant mensuel imposable que vous avez indiqué, votre employeur sera susceptible d'appliquer le taux de **7,3 %**.

Le montant du complément prélevé chaque mois par la DGFIP sur votre compte bancaire serait de : **150 €**

Estimation provisoire

Si vous confirmez votre option, vous recevrez un courriel, en janvier 2019, vous rappelant que vous devez venir sur ce service pour calculer un complément et autoriser l'administration fiscale à le prélever sur votre compte bancaire.

[Annuler](#) [J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur](#)

> Espace personnel www.impots.gouv.fr : Modulation du prélèvement

Votre dernière situation de famille connue est :

célibataire

Vous n'avez pas d'enfant

Déclarer un changement

Votre taux est actuellement de :

17,5 %

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de mes revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

263 €

Gérer mes acomptes

Moduler mon prélèvement à la source

Situation 2019

Nouveau taux, nouveaux acomptes

Pour l'ensemble de l'année 2019, indiquez vos revenus prévisionnels :

Traitements, salaires, pensions

1AJ - Salaires - Monsieur Julien BELIN

1BJ - Salaires - Madame Mathilde BELIN

Revenus fonciers

4BA - Revenus fonciers

ex : 2DC, Revenu foncier...

Ajoutez un revenu

Afficher la déclaration complète

Continuer

2042 K

 N°10330 * 22

DÉCLARATION PRÉREMPLIE REVENUS 2017

17 Pour vous renseigner, un numéro ►
 ou une adresse internet ►
 ou votre centre des finances publiques. }
 Déclarez en ligne ou signez votre déclaration
 et renvoyez-la à cette adresse

DIRECTION GÉNÉRALE
 DES FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date limite
Internet
Papier

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 1	N° d'accès EN LIGNE
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE: REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

4. Les impacts pratiques pour les usagers

Renseignements sur vos enfants de 15 à 18 ans (nés du 1.1.1999 au 31.12.2002)

Nom, prénom
 Date de naissance.....
 Lieu de naissance.....
 Nom, prénom
 Date de naissance.....
 Lieu de naissance.....

Maintien de la certification des états civils des mineurs âgés de plus de 15 ans

Poursuite de la collecte des RIB

COORDONNÉES BANCAIRES *Si ces coordonnées sont inexactes, joignez obligatoirement un RIB.*

BIC _____ IBAN _____
 Titulaire du compte _____ *Si mandataire/liquidateur judiciaire, cochez... OWA*

Ces coordonnées bancaires seront utilisées en 2018 pour toute opération de restitution et en 2019 pour toute opération de prélèvement ou de restitution liée à votre impôt sur le revenu. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFIP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément

Abattement forfaitaire *Assistants maternels/familiaux. Journalistes.* 1GA _____

Détail des abattements déduits

Précisions quant à certains types de profession

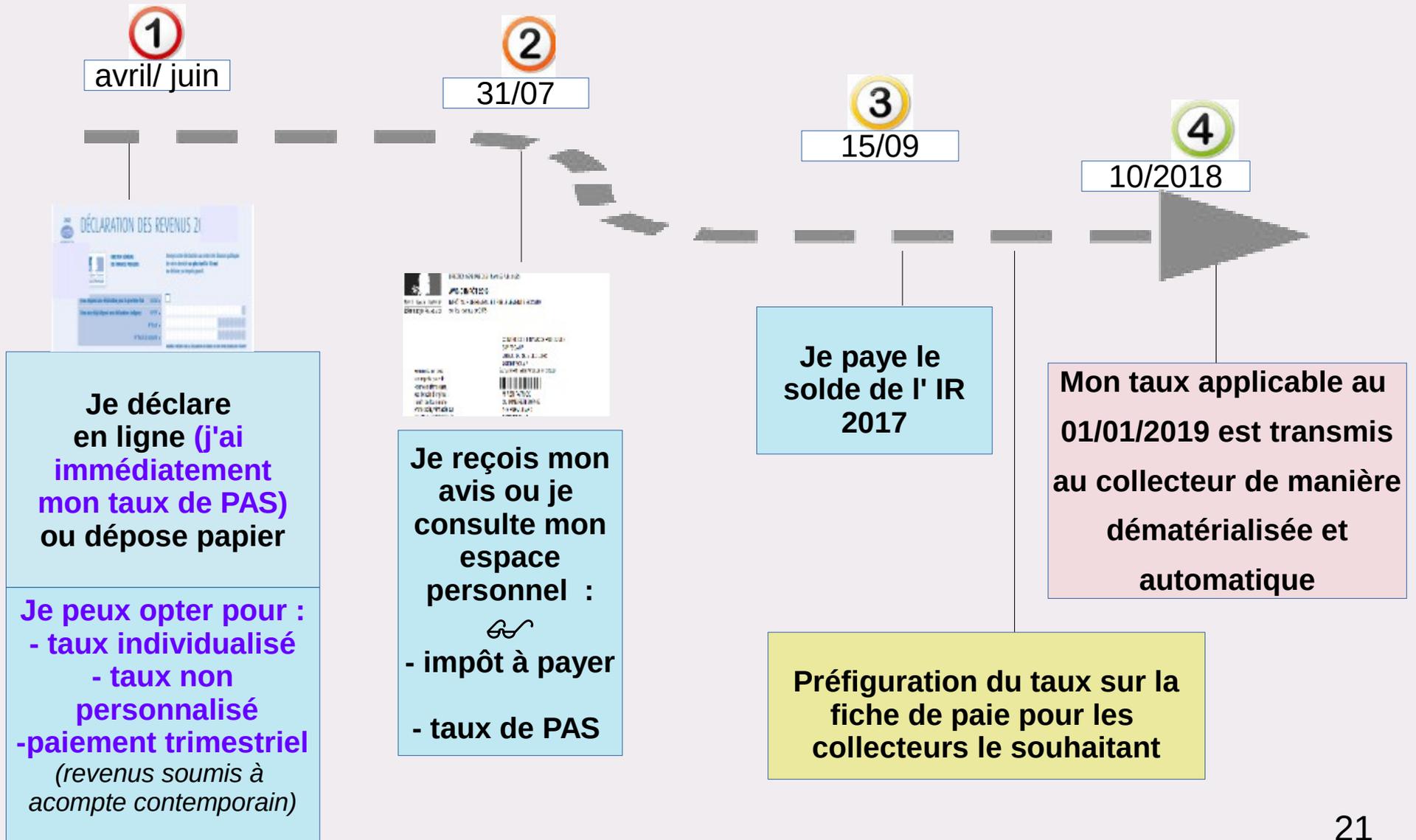
Revenus des associés et gérants *article 62 du CGI*, agents généraux d'assurance, droits d'auteur 1GB _____

5. L'année de transition (revenus de l'année 2018)

- **Un principe : pas de double prélèvement en trésorerie**
 - L'impôt sur les revenus de 2019 sera payé à partir de janvier 2019
 - L'impôt dû au titre des revenus non exceptionnels perçus en 2018 sera **annulé** par le biais d'un crédit d'impôt spécifique (CIMR : crédit d'impôt modernisation du recouvrement), calculé par l'administration fiscale sur la base de la déclaration des revenus 2018 déposée au printemps 2019
 - Il restera l'impôt dû sur les revenus exceptionnels ou hors du champ de la réforme (ex : RCM)
- **Le bénéfice des RI-CI acquis en 2018 sera conservé**
- **Des mesures anti-abus viendront éviter les comportements d'optimisation**
- **Les collecteurs ne seront pas impliqués dans l'année de transition**
ils n'auront pas à qualifier le caractère exceptionnel d'un revenu versé.

6 . Éléments de calendrier

2018 : préparation de la mise en place du PAS



Éléments de calendrier

*2019 : une année de transition pour la taxation des revenus
2018 + 1ère année d'application du PAS*

1

janvier

2

avril/juin

3

septembre



- Je perçois un revenu diminué de la RAS

- Le taux appliqué est indiqué sur mon bulletin de salaire ou mon relevé de pension

+

- Je communique mes changements de situation de famille

- Je peux moduler mes Prélèvements (modulation du taux)

Si taux non personnalisé, je dois verser le cas échéant un complément d'acompte sur impots.gouv.fr

Réception de l'avis après déduction du CIMR

- Si je n'ai perçu que des revenus non exceptionnels
==> Impôt = 0 + Restitution si crédit ou réduction d'impôt

- Si revenus exceptionnels ou hors champ de la RAS
==> solde à payer

+

Indication du nouveau taux de prélèvement sur l'avis (rafraîchissement du taux)

Application du nouveau taux dès septembre 2019 jusqu'à fin août 2020.

7. Le dispositif d'accompagnement et d'assistance mis en place

- **Le site Prélèvement à la source**

- www.prelevementalasource.gouv.fr

- Site institutionnel dédié au PAS, avec documents pédagogiques (questions-réponses, calendrier de la réforme....)

- **Dispositif national d'assistance téléphonique dédié : 0811 368 368 (coût de l'appel + 6 centimes par minute)**

- **Des actions de communication nationales aux moments clés.**

WWW.PRELEVEMENTALASOURCE.GOUV.FR

https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source

Retenue à la source - Accueil ... PRELEVEMENT-A-LA-SOU...

dition Affichage Favoris Outils ?



conomie.gouv.fr
Le portail de l'Économie, des Finances,
de l'Action et des Comptes publics

Lettres d'information



Recherche

Afficher le menu du portail

Accueil du portail > PRELEVEMENT-A-LA-SOURCE > Accueil > Tout comprendre du prélèvement à la source

A+ A- Print



LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU



Accueil

Je suis contribuable

Je suis collecteur

De A à Z

Médias et ressources

Tout comprendre du prélèvement à la source

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée au 1^{er} janvier 2019. Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu vise à adapter le recouvrement de l'impôt au titre d'une année à la situation réelle de l'utilisateur (revenus, événements de vie) au titre de cette même année, sans en modifier les règles de calcul. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.



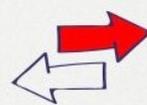
POURQUOI ?



QUAND
ET COMMENT ?



QUELLE
CONFIDENTIALITÉ ?



ANNÉE
DE TRANSITION ?



COMMENT ÇA MARCHE
POUR LE CONTRIBUABLE ?



COMMENT ÇA MARCHE
POUR LE COLLECTEUR ?

Entreprises et éditeurs de logiciels de paye :

[Venez participer à la phase test](#)



LE PRÉLEVEMENT
À LA SOURCE,
ÇA CHANGE QUOI
POUR L'ENTREPRISE ?

[Visionnez la vidéo "Le prélèvement à la source, comment ça marche"](#)

QUESTIONS-RÉPONSES
SUR LE PRÉLEVEMENT
À LA SOURCE

La collectivité en qualité de DRH

- **PLACE AUX QUESTIONS**

Partie II- Les modalités de collecte de la retenue à la source (RAS)

- 1 Les obligations du verseur de revenus**
- 2 Le support déclaratif : déclarations DSN ou PASRAU**
- 3 La confidentialité du taux**
- 4 L'absence de taux : les solutions**
- 5 Cas métiers particuliers**
- 6 La charte des éditeurs de logiciel**
- 7 Éléments de calendrier**
- 8 Dispositif d'accompagnement et d'assistance**
- 9 Synthèse : les démarches de la collectivité**

1. Les obligations du verseur de revenus

1

Réceptionner pour chaque employé le taux de prélèvement qui lui est propre et qui est transmis par l'administration fiscale

2

Calculer une retenue à la source sur les salaires versés à l'aide du taux réceptionné ou, en l'absence de transmission, au moyen d'une grille de taux (barème)

3

Déclarer à l'administration fiscale les montants individuels prélevés

4

Reverser l'ensemble des prélèvements effectués

2 . Le support déclaratif : les déclarations sociales nominatives (DSN) et les PASRAU

Au 1^{er} janvier 2019, les collecteurs de la RAS seront regroupés en **trois catégories** :

- Les administrations publiques , les collectivités territoriales, les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux : la déclaration spécifique **PASRAU (Prélèvement à la Source Revenus Autres)** sera le support déclaratif avant l'entrée dans le dispositif DSN qui devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2022
- La PASRAU comporte 2 blocs, pour chaque budget/collectivité :
 - Nom et NIR des salariés
 - Montant global à reverser à la DGFIP

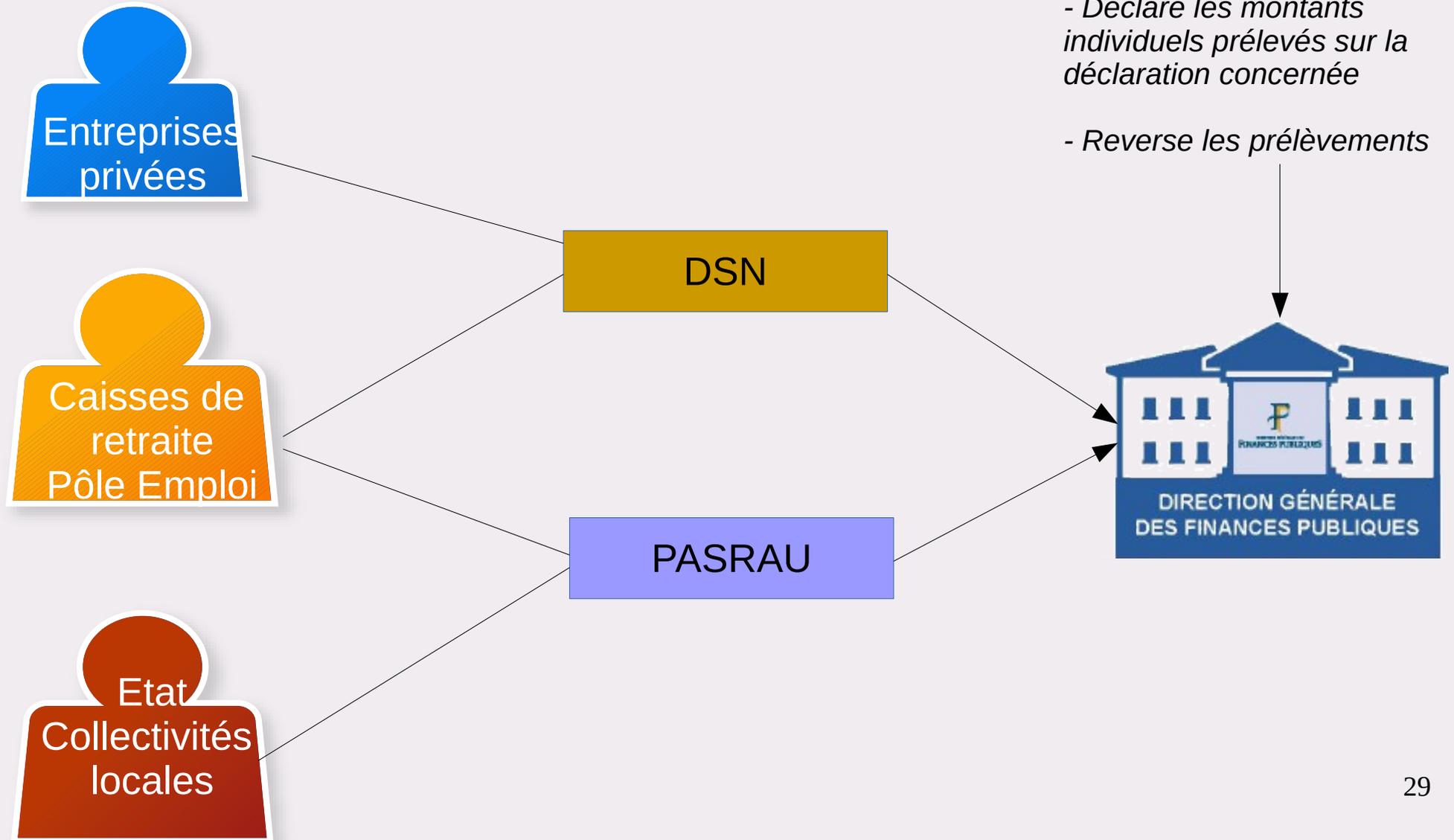
LA COLLECTE

Le collecteur

- Applique la RAS au taux calculé et transmis par la DGFIP

- Déclare les montants individuels prélevés sur la déclaration concernée

- Reverse les prélèvements



Fréquence

- **La PASRAU est déposée mensuellement**
- **Les dates limites de dépôt sont fixées au 10 du mois**

Lieu du dépôt

- **Les déclarations sont déposées au niveau de chaque établissement (par SIRET)**
- **Le dépôt s'effectue sur le site « net-entreprises »**

Le reversement du PAS pour les collectivités locales

- **Le recours au virement est le principe**
- Les collecteurs doivent utiliser, pour émettre leurs virements, les références BIC IBAN du compte du Service des impôts des entreprises (il leur sera communiqué) sur lequel les sommes prélevées au titre du PAS devront être payées.
- Afin de permettre l'appariement entre la déclaration PASRAU et le virement associé au mandat du reversement de PAS, il est indispensable que le flux de virement porte une référence normalisée permettant d'identifier l'échéance du prélèvement et le collecteur.

La gestion comptable du PAS pour la collectivité

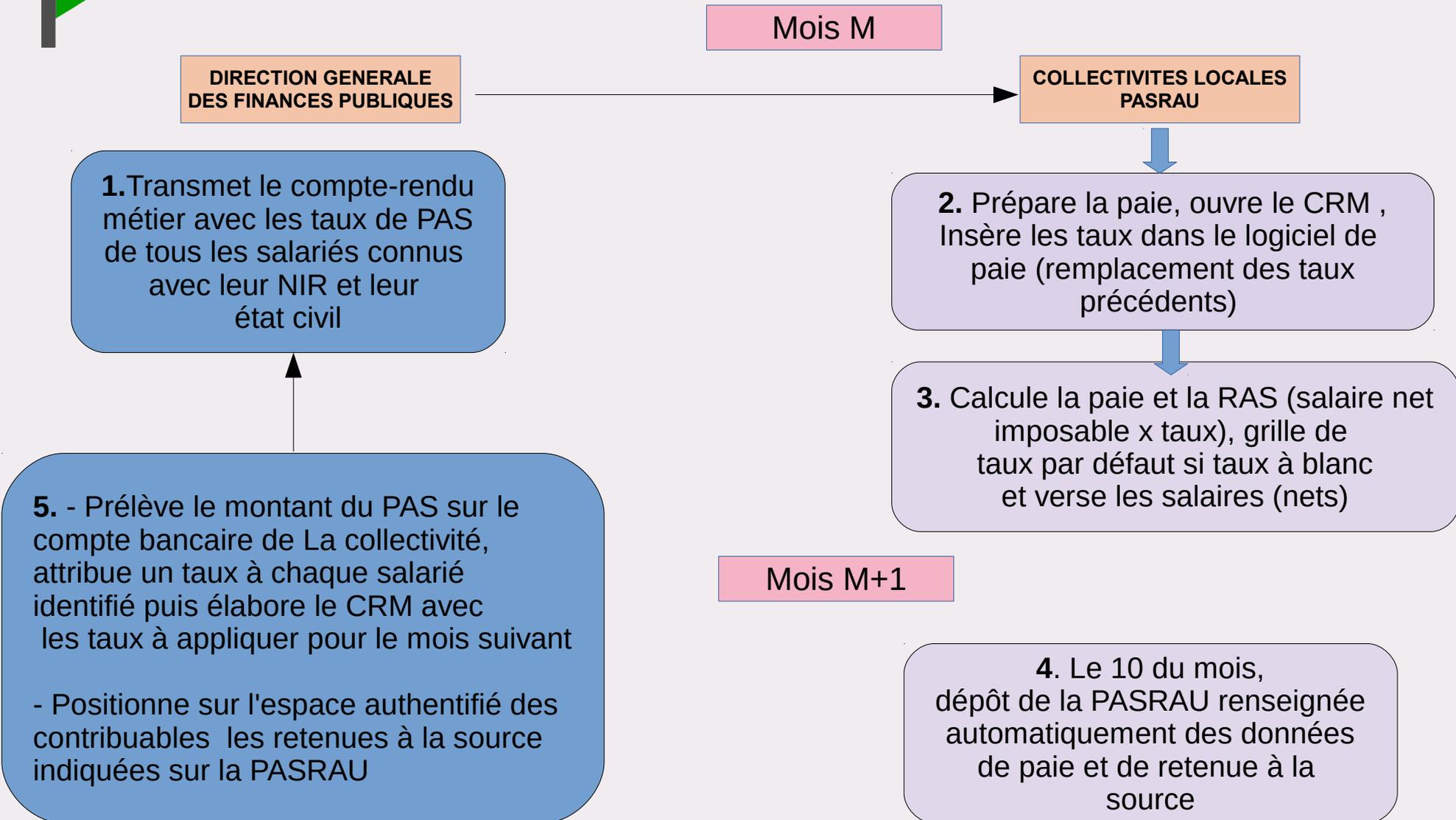
Un traitement budgétaire est neutre.

- Le PAS vient en déduction de la rémunération brute des agents. Il donnera lieu à l'émission d'**un mandat au débit du compte 641-1, «Rémunérations du personnel-PAS »**, émis chaque mois par l'ordonnateur lors du mandatement de la rémunération des agents.
- **La pièce justificative** à remettre par la collectivité au comptable, à l'appui du mandat du prélèvement à la source, sera un état reprenant les éléments agrégés de la déclaration PASRAU :
 - le mois de l'échéance ;
 - le montant total afférent aux prélèvements effectués au titre des rémunérations du mois ;
 - les montants des régularisations éventuelles ;
 - le montant total des sommes mises en paiement.
- Pour le mois de décembre d'une année N, le fait générateur du PAS étant le versement des salaires effectués en décembre N, les collectivités comptabiliseront la dépense sur l'exercice N, de la même façon que les cotisations sociales. Le mandat PAS de décembre N sera payé avant le 10 janvier N+1, conformément à la date d'échéance.

LE CIRCUIT OPERATIONNEL DE LA DECLARATION PASRAU



Préalable : dépôt d'une PASRAU d'initialisation



3. La confidentialité du taux communiqué

Le taux de prélèvement est la seule donnée transmise. La confidentialité de la situation du salarié demeure



LE TAUX N'EST PAS REVELATEUR DE LA SITUATION

A partir du salaire qu'il lui verse (2 000 € par mois) et du taux de prélèvement de 6,9 % qu'il applique, l'employeur de M. LEPAS ne peut pas en déduire d'information précise sur sa situation personnelle (revenu du conjoint, revenus annexes, etc.).



La confidentialité est donc préservée.

En effet, le taux de prélèvement à la source de 6,9 % pour 2 000 € de salaire peut correspondre à des situations individuelles très différentes.

Célibataire
2 000 € / mois

Marié, conjointe salariée
2 000 € + 2 000 € = 4 000 € / mois

Marié, conjointe salariée et 3 enfants à charge
2 000 € + 5 200 € = 7 200 € / mois

Marié, 2 enfants à charge et des revenus fonciers
2 000 € + 3 208 € = 5 208 € / mois

4. L'absence de taux : les cas

Situations empêchant la transmission du taux du salarié

1

Option de l'employé pour la non transmission de son taux

2

Employé n'ayant pas déposé de déclaration des revenus (jeune rattaché aux parents, retour de l'étranger...)

3

Employé dont le NIR n'est pas reconnu par l'administration fiscale (2 % des contribuables)

4

Embauche récente, l'employé ne figurant pas sur la DSN précédente

Absence de taux, les solutions



5. Cas particuliers (1/3)

5.1. Abattement d'assiette pour les contrats de moins de 2 mois (CDD de moins de deux mois ou terme du contrat imprécis)

Sous réserve que l'employeur ne dispose pas du taux personnalisé, un abattement du montant imposable d'un demi-SMIC s'applique avant détermination du taux au sein de la grille de taux par défaut (barème mensuel). Le montant de PAS est déterminé sur la base du montant imposable après abattement.

Le collecteur doit calculer la base fiscale abattue avant d'y appliquer le barème correspondant qui vaut pour le barème et le calcul du PAS prélevé.

5. Cas particuliers (2/3)

5.2. Indemnités journalières maladie

Les IJSS sont imposables sauf si le salarié bénéficie du statut affection de longue durée (ALD).

Pour contourner cette difficulté, le PAS sera prélevé par les collecteurs versant des IJ maladie subrogées dans la limite des **deux premiers mois** d'arrêt maladie de l'individu. Au-delà, les IJ ne feront plus l'objet d'un prélèvement.

5. Cas particuliers (3/3)

5.3. Apprentis et stagiaires

Dans le cas d'un contrat d'apprentissage ou de stage, la rémunération versée à un apprenti ou un stagiaire est exonérée d'impôt sur le revenu en deçà d'un seuil annuel correspondant au montant du SMIC annuel (ex : seuil fixé à 17 599 € pour 2016). Ce montant est révisé chaque année.

Les modalités d'application du PAS sont calées sur le caractère imposable à l'impôt sur le revenu. Les rémunérations versées doivent donc être soumises au PAS lorsque celles-ci dépassent le seuil d'exonération. Ce calcul s'effectue par employeur et quelque soit la date d'embauche.

6 La Charte d'engagements des éditeurs de logiciels de paie

Proposer un produit conforme à la réglementation du PAS

Participer à la phase de tests de la DGFIP de mars à juin 2018 :

Pour valider les calculs des prélèvements individuels et le reversement global ;

Pour s'assurer du traitement de situations particulières : utilisation du barème, contrats courts, apprentissage, indemnités de maladie, rectifications d'erreurs, paiement trimestriel...

Accompagner les clients : information sur l'évolution du produit, installation et paramétrage dans des délais compatibles avec ceux de la réforme

Proposer la participation à la préfiguration des bulletins de paie

La collectivité en qualité de collecteur

- **PLACE AUX QUESTIONS**

7. Éléments de calendrier 1/3

→ **Au premier semestre 2018 : un élargissement de la phase pilote avec l'ensemble des éditeurs de logiciels de paie**

Les collecteurs ont pu participer à une phase de test dite « pilote » depuis juillet 2017.

Le dispositif sera élargi au premier semestre 2018 avec pour objectif de tester la totalité des versions logicielles de tous les éditeurs de logiciels de paie (ainsi que les logiciels des structures auto-éditrices).

Éléments de calendrier 2/3

→ Septembre 2018 : la préfiguration du PAS sur les bulletins de salaire

Possibilité pour les collecteurs – en collaboration avec leur éditeur de logiciel - d'assurer une préfiguration du PAS sur les bulletins de salaire de septembre à décembre 2018.

→ A compter de septembre 2018 : l'initialisation des taux

L'initialisation, à savoir la récupération des taux en vue de leur application aux revenus versés à compter du 1^{er} janvier 2019, débutera en septembre 2018 et se poursuivra jusqu'en décembre 2018.

Le collecteur aura pour obligation de récupérer les taux préalablement au prélèvement effectif du PAS en janvier 2019

- le collecteur pourra à compter de septembre - et en tout état de cause au plus tard en décembre - déposer une déclaration PASRAU d'initialisation des taux (sans montant de PAS renseignés). Un CRM lui sera transmis en retour, incluant là aussi les taux de PAS applicables pour chaque individu.

Éléments de calendrier 3/3

→ Janvier 2019 : application du PAS

Pour les versements effectués à compter de janvier 2019, les collecteurs prélèveront le PAS.

Les montants prélevés en janvier 2019 seront déclarés et reversés avant le 11 février 2019 pour les utilisateurs PASRAU (le 10 février 2019 étant un dimanche).

8. Dispositif d'accompagnement et d'assistance

- Le site PASRAU :

- www.pasrau.fr

Y figure toute la documentation technique relative à la déclaration PASRAU : cahier technique, et documentation détaillée (l'identification des bénéficiaires, exemples de régularisation, les structures des fichiers CRM et BIS,...).

9. Synthèse : les démarches de la collectivité

En résumé, pour la collectivité locale employeur, chaque mois :

1) un envoi informatique automatisé de la DGFIP : le taux de prélèvement

2) la collectivité intègre ce fichier dans le module paie de son logiciel

- la collectivité enregistre le fichier DGFIP pour exploitation automatique par son logiciel paie
- La logiciel calcule les montants prélevés pour le PAS
- le logiciel sort automatiquement comme aujourd'hui les mandats de paie, de charges sociales et du montant du PAS

3) la collectivité dépose sa déclaration PASRAU avant le 10 du mois suivant

- en ligne sur « Net-entreprises »
- au niveau de chaque budget/collectivité : SIRET

4) le trésorier de la collectivité reverse au service des impôts des entreprises les montants qu'elle a prélevés pour le PAS

- mandat émis par la collectivité pour virement qui part de la trésorerie vers le service des impôts des entreprises
- PJ : état avec éléments agrégés (mois échéance, montant total prélèvements opérés, montants régularisations, montant sommes mises en paiement)

LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rappel :

- la suppression de la retenue à la source libératoire de l'IR
- Un régime fiscal des élus locaux qui reste dérogatoire

Le report de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source ne remet pas en cause cette réforme déjà entrée en application depuis le 1er janvier 2017

L'imposition des indemnités versées en 2017

- **Pour la déclaration des sommes versées en 2017, les collectivités doivent déclarer la totalité de l'indemnité sans déduire la fraction représentative pour frais d'emploi.**

Elles doivent informer les élus concernés que la fraction représentative des frais d'emploi n'a pas été déduite et qu'il leur appartient de corriger directement leurs déclarations des revenus 2042

- **Les élus locaux devront corriger directement le montant imposable et ne devront pas servir la case « abattement spécifique » utilisée pour le taux de PAS**

Partie III- Focus sur l'année de transition

- 1 Le CIMR**
- 2 Définition du caractère des revenus perçus en 2018**
- 3 Exemples de calcul du CIMR**
- 4 Revenus fonciers : focus sur les dépenses de travaux**
- 5 Epargne retraite**
- 6 Modalités particulières des contrôles**

1. LE CIMR

L'impôt sur le revenu afférent aux **revenus non exceptionnels** de 2018 et concernés par le PAS sera annulé par le Crédit d'Impôt de Modernisation du Recouvrement

$$\text{CIMR} = \frac{\text{Impôt s/ revenu 2018 brut} \times \text{Ensemble des revenus nets imposables 2018 non exceptionnels concernés par le PAS}}{\text{Ensemble des revenus nets imposables 2018}}$$



LE CIMR EST CALCULE AUTOMATIQUEMENT



Pas de double
prélèvement en
2019

Maintien
des réductions
et crédits d'impôt

Imposition
des revenus
exceptionnels

2. LE CARACTERE DE CERTAINS REVENUS PERCUS EN 2018 DOIT ÊTRE CLAIREMENT DEFINI

TS, pensions, et revenus de remplacement

La notion de revenu exceptionnel existe déjà : art 163-0A du CGI et par analogie est complétée par une liste énumérée par la loi

Bénéfices réalisés par les travailleurs indépendants

Un dispositif pluriannuel d'appréciation du caractère exceptionnel ou non des bénéfices réalisés

Revenus des personnes contrôlant des sociétés

Un dispositif pluriannuel d'appréciation du caractère exceptionnel ou non du niveau des salaires versés

Revenus fonciers

Ouvrent droit au CIMR, les revenus non exceptionnels perçus et échus.

Les charges récurrentes déductibles en 2018, doivent être échues en 2018.

Les charges pilotables déductibles en 2019 seront égales à la moyenne de 2018 et 2019

But : ne pas dissuader les ménages de réaliser des dépenses en 2018.

Tentation d'augmenter les revenus perçus en 2018, et de diminuer l'IR dû au titre de 2019

La mise en œuvre du CIMR sera accompagnée par des modalités particulières de contrôle

LES REVENUS EXCEPTIONNELS



Concernant les traitements, salaires,
pensions et revenus de remplacement

Indemnités suite à rupture de contrat

Indemnités changement de résidence

Prestation de retraite sous forme de capital

Sommes retirées d'un plan d'épargne salariale

Revenus exceptionnels
(BOFIP à paraître)

« revenus différés et anticipés »

Monétisation des droits d'un CET (> 10 jours)

Tout autre revenu qui, par sa nature, n'est pas susceptible d'être recueilli annuellement

Revenus fonciers : focus sur les dépenses de travaux (« charges pilotables »)

Mécanisme dérogatoire : déduction des dépenses des travaux payées en 2019 égale à la moyenne des dépenses de travaux payées en 2018 et 2019

Absence de travaux en 2019 :

2018 : dépenses payées 3 000 € \Rightarrow dépenses déductibles 3 000 €

2019 : dépenses payées 0 € \Rightarrow dépenses déductibles 1 500 €

Réalisation de travaux en 2018 et 2019 :

2018 : dépenses payées 1 500 € \Rightarrow dépenses déductibles 1 500 €

2019 : dépenses payées 1 500 € \Rightarrow dépenses déductibles 1 500 €

Décalage des travaux en 2019 :

2018 : dépenses payées 0 € \Rightarrow dépenses déductibles 0 €

2019 : dépenses payées 3 000 € \Rightarrow dépenses déductibles 1 500 €

Déduction des cotisations ou primes versées à titre individuel et facultatif au titre de certains régimes d'épargne retraite

Versements concernés : PERP, PREFON, COREM, CRH (complémentaire retraite des hospitaliers) et part facultative des contrats de retraite supplémentaire d'entreprise

Sommes déductibles des revenus 2019 : Sommes versées en 2019 ou moyenne entre les sommes versées en 2018 et 2019 si d'une part les sommes versées en 2019 sont supérieures à celles versées en 2018 et d'autre part, le montant versé en 2018 est inférieur à celui versé en 2017.

Exemple 1 :

somme versée en 2017 : 2 000 €, somme versée en 2018 : 1 000 €

somme versée en 2019 : 3 000 €

somme déductible au titre des revenus 2019 : $(3\ 000 + 1\ 000)/2 = 2\ 000$ € au lieu de 3 000 €

Exemple 2 :

somme versée en 2017 : 2 000 €, somme versée en 2018 : 3 000 €

somme versée en 2019 : 4 000 €

somme déductible au titre des revenus 2019 : 4 000 €

En guise de conclusion :

Une réforme à mener ensemble

- **Vous**
- **La DDFiP de la Sarthe**
- **Contact :**
ddfip72.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

3.3 Pour les revenus versés par un tiers, le calcul du prélèvement par le collecteur

- Le taux de prélèvement sera transmis par l'administration fiscale au collecteur de manière dématérialisée et automatique
- Le prélèvement correspondra à l'application du taux au revenu net imposable
- En l'absence de taux transmis par l'administration, le collecteur appliquera un taux non personnalisé sur la base d'un barème publié chaque année

3.4 Pour les revenus non versés par un tiers, le calcul du prélèvement par la DGFIP

- La DGFIP calculera un échéancier annuel de prélèvements mensuels ou trimestriels sur la base des revenus (N-2) et du taux
- L'utilisateur pourra moduler son assiette de prélèvement ainsi que son taux selon certaines conditions

Les grands principes déclaratifs DSN et PASRAU pour les collecteurs

- **Les employeurs privés utiliseront la DSN pour transmettre à la DGFIP les données du PAS collecté et effectuer leur reversement**
- **La date d'échéance est celle de la déclaration sociale (5 ou 15 du mois) selon la taille de l'entreprise**
- **Les collecteurs hors du champ de la DSN utiliseront une déclaration spécifique PASRAU qui reprendra l'ensemble des données fiscales du PAS et respectera les mêmes principes d'échange que la DSN**
- **La date d'échéance de la déclaration PASRAU est fixée au 10 du mois**

Le bloc individu et le bloc paiement

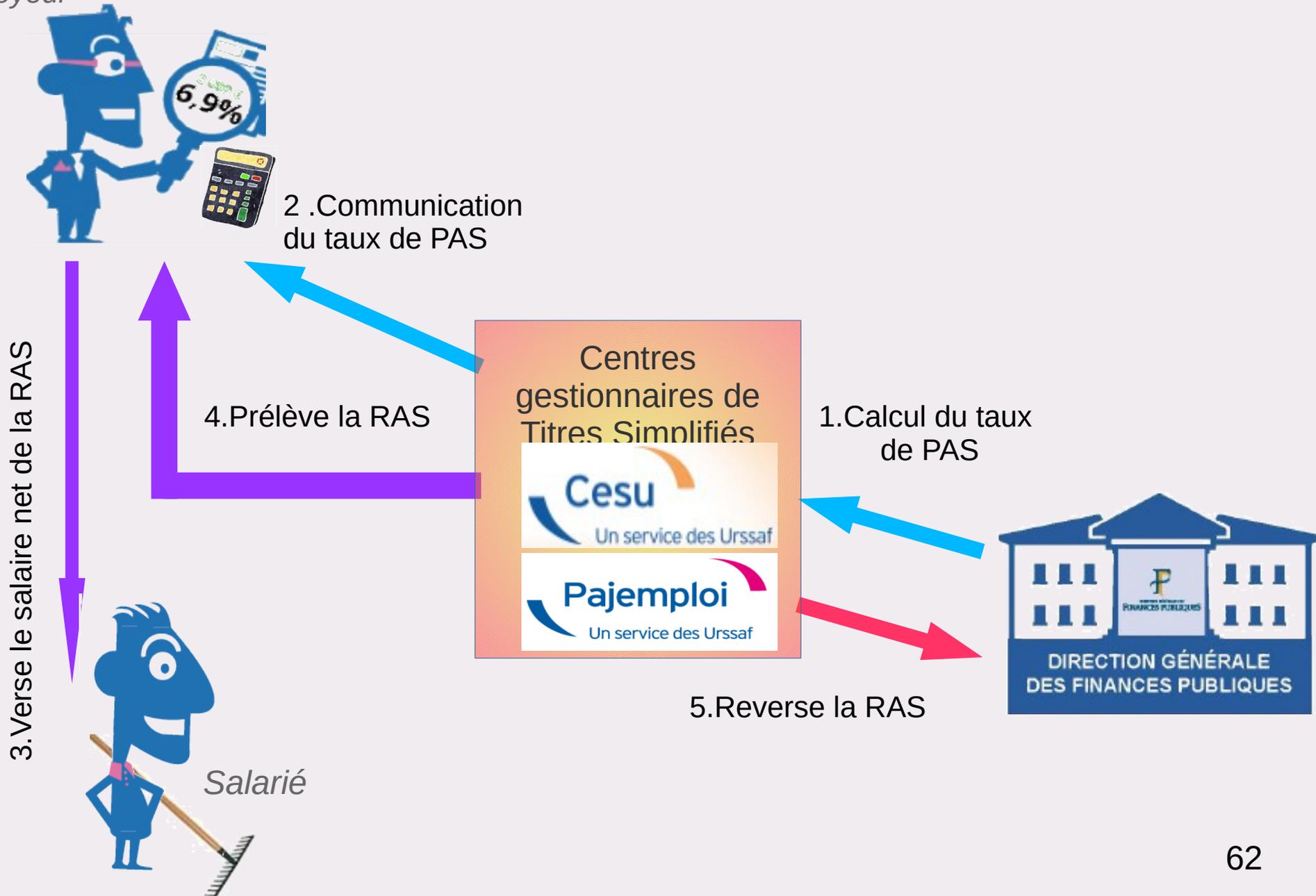
- **Le bloc individu comportera les données d'identification de chaque usager et les données de versement permettant de déterminer le montant du PAS par individu**
- **Le bloc paiement comportera les coordonnées bancaires de l'entité concernée en vue du prélèvement à effectuer et le montant de PAS**
- **Sur la base de cette déclaration, la DGFIP complétera chaque mois les données relatives à un individu du taux de prélèvement correspondant et mettra ces données à disposition de l'entité concernée via un flux retour le compte rendu métier (CRM).**
- **Une collectivité qui déposera la PASRAU le 10 février 2019 récupérera les taux via son CRM au plus tard le 18 février 2019 et pourra appliquer ces taux personnalisés pour les revenus versés jusqu'au 30 avril 2019 (délai de 3 mois).**

Les déclarations rectificatives

- **Le collecteur est autorisé à rectifier son dépôt : déclaration « annule et remplace », jusqu'à la date d'échéance**
- **Après la date d'échéance, il n'est plus possible de déposer de déclaration rectificative**
- **Les déclarations « initiales » restent possibles après date d'échéance (mais donneront lieu à sanctions pour dépôt tardif)**

LE CAS DES PARTICULIERS EMPLOYEURS

Particulier employeur



1. Les déclarations : PASRAU (01/01/2019) DSN (01/01/2022)

- Le cahier technique de la déclaration PASRAU est disponible sur www.pasrau.fr, ainsi qu'un kit documentaire complet.

The screenshot shows the website interface for NET-ENTREPRISES-FR. At the top, there is a navigation bar with links for 'Les déclarations', 'Aide', 'Actualités', 'S'inscrire', and 'Se connecter'. Below this, a breadcrumb trail reads: 'accueil > déclarations en ligne > déclarations du régime général > PASRAU > documentation'. A sidebar on the left contains a menu for 'PASRAU' with options: 'L'essentiel', 'Documentation', and 'Questions fréquentes'. The main content area is titled 'PASRAU : PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES REVENUS AUTRES'. It features a 'Kit documentaire PASRAU' section with the text: 'Vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous le kit documentaire du projet PASRAU.' Below this, it lists the documents included in the kit: 'Sommaire du kit documentaire PASRAU', 'Cahier technique PASRAU', 'Note sur les données PASRAU : focus sur les régularisations', 'Descriptif de la structuration des SIRET et fractions à prévoir dans PASRAU', 'Note sur l'identification et la certification des individus', 'Note sur les CRM', 'Guide d'implémentation API pour PASRAU', 'Note récapitulative sur les formats de fichier en entrée et sortie du dispositif PASRAU', 'Note sur les modalités d'inscription à PASRAU', 'Note sur les fonctionnalités du tableau de bord PASRAU', 'Glossaire - Mots de PASRAU', and 'XSD générique des bilans PASRAU'. At the bottom of this section, there is a button labeled 'Téléchargez le kit documentaire'.

- **Le rôle de l'administrateur :**
 - ▶ Paramétrer le type de déclaration PASRAU pour chaque SIRET
 - ▶ Gérer les habilitations des personnes autorisées d'un SIREN
 - ▶ Déposer une déclaration PASRAU (administrateur déclarant)
 - ▶ Inscrire de nouveaux déclarants pour son SIREN
- Il n'est pas possible de transformer un administrateur en déclarant, ou inversement.
- **Une assistance nationale** dédiée pour vos questions relatives à la gestion de votre compte **net-entreprises.fr**
 - ▶ **Par téléphone : 0 820 000 516 du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h, sans interruption :**
 - ▶  **0 820 000 516** Service 0,12 €/min + prix appel
 - ▶ **Le guide de connexion en ligne sur net-entreprises.fr**

3. Exemples de calcul du CIMR

- **Couple avec 1 enfant, M. a 24 000€ de salaires, Mme 30 000€. Des frais de garde ouvrent droit à un crédit d'impôt de 1 000€**
- **L'impôt brut du couple (RFR 48 600€ ; 2,5 parts) s'élève à 3 372€**
- **En année « normale », l'impôt net à payer serait de 2 372€ (3 372 – 1 000 = 2 372)**
- **En 2019, comme leurs revenus ne sont pas exceptionnels, ils bénéficient d'un CIMR égal à leur impôt brut, soit 3 372**
- **La liquidation de leur impôt est la suivante :**
 - **Impôt net = impôt brut – crédit d'impôt – CIMR, soit 3 372 -1 000 – 3 372 = -1000**
 - **La somme restituée correspond au crédit d'impôt pour frais de garde**

Autre exemple :

- **Couple avec 1 enfant, M. a 24 000€ de salaires et Mme 30 000€, dont 10000€ exceptionnels. Les frais de garde ouvrent droit à un crédit d'impôt de 1 000€**
- **L'impôt brut du couple (RFR 48 600 ; 2,5 parts) s'élève à 3 372€**
- **Le CIMR n'est pas égal à l'impôt brut car il y a des revenus exceptionnels**
- **Le CIMR est égal à : $3\,372 * (44000/54000)$, soit 2 747€**
- **La liquidation de leur impôt est la suivante :**
 - **impôt brut – crédit d'impôt pour frais de garde – CIMR**
 - **$3\,372 - 1\,000 - 2\,747 = - 375€$**
 - **La restitution est plus faible**